

République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024_0_17

Location d'un véhicule pour les services techniques

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2023/033 en date du 23 octobre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de changer le véhicule communal,

Vu l'offre de la société RENAULT TRAPPES,

DECIDE

Article 1 :

La commune de Saint Rémy l'Honoré conclut un contrat crédit-bail maintenance sur une durée de 60 mois avec la société RENAULT TRAPPES (2 avenue Roger Hennequin - ZAC de Trappes Elancourt - 78190 TRAPPES) pour la mise à disposition d'un véhicule **Renault Trafic Van Fourgon E6E diesel, 7 CV**.

Article 2 :

Le montant de la location est de 521.94 € HT par mois soit 626.33 € TTC.

Article 3 :

La livraison du véhicule constitue le point de départ du délai de 60 mois du contrat avec la société RENAULT TRAPPES.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Un extrait sera publié sur le site internet de la commune et affiché à la porte de la mairie.

Il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.

Fait à St Remy l'Honoré, le 02/04/2024

Le Maire,
Toine BOURRAT



Affiché et publié
le 2/04/2024